VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKINGS ROBERT SCHUMAN, dit « DOLMETTA » & Av PAUL ONORATINI FÊTE DE LA CERISE 2026

N° 179 / 2026

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 1998,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif aux bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,
Vu la demande présentée le 14 avril 2026 par l'association « Les Minots »,
Considérant la nécessité d'assurer la bonne organisation de la manifestation « Fête de la Cerise »,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour des raisons de sécurité et de logistique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement des véhicules, cycles et cyclomoteurs tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route est interdit sur les emplacements suivants :

- Avenue Paul Onoratini (de la partie haute jusqu'aux emplacements situés le long du lotissement « Les Allées du Château » jusqu'au Mas de Jossyl),
- Parking Robert Schuman (situé entre la rue Robert Schuman et la rue du Grand Jas),
- Parking dit « Dolmetta » (situé en contrebas de la place Palmie-Dolmetta et des bâtiments de l'école Victor Hugo).

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, ne sont pas concernés : Les véhicules de secours et de sécurité, les véhicules d'intervention urgente des services publics, les véhicules de dépannage dûment autorisés, les véhicules liés à l'organisation de la manifestation « Fête de la Cerise ».

Article 3 : L'interdiction de stationnement est applicable du : **vendredi 22 mai 2026 à 18 h 00 au dimanche 24 mai 2026 à 20 h 00**.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques municipaux conformément à la réglementation en vigueur. L'organisateur, l'association « Les Minots », assurera le maintien de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation. La levée progressive des dispositifs pourra être effectuée avant l'horaire prévu à l'article 3, dès lors que les motifs de leur installation auront disparu.

Article 5 : Les usagers sont tenus de respecter la signalisation mise en place. Tout manquement engage la responsabilité de son auteur. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-AR_179_26_P

N° 179 / 2026

Article 7 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur général des services de la Commune, la Police municipale, la Gendarmerie ainsi que les organisateurs sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON,** le 12 mai 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 18/05/2026
Publication/notification le 18/05/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-AR_179_26_P

FETE DE LA CERISE MARCHE-ABRIVADO-DEFILE

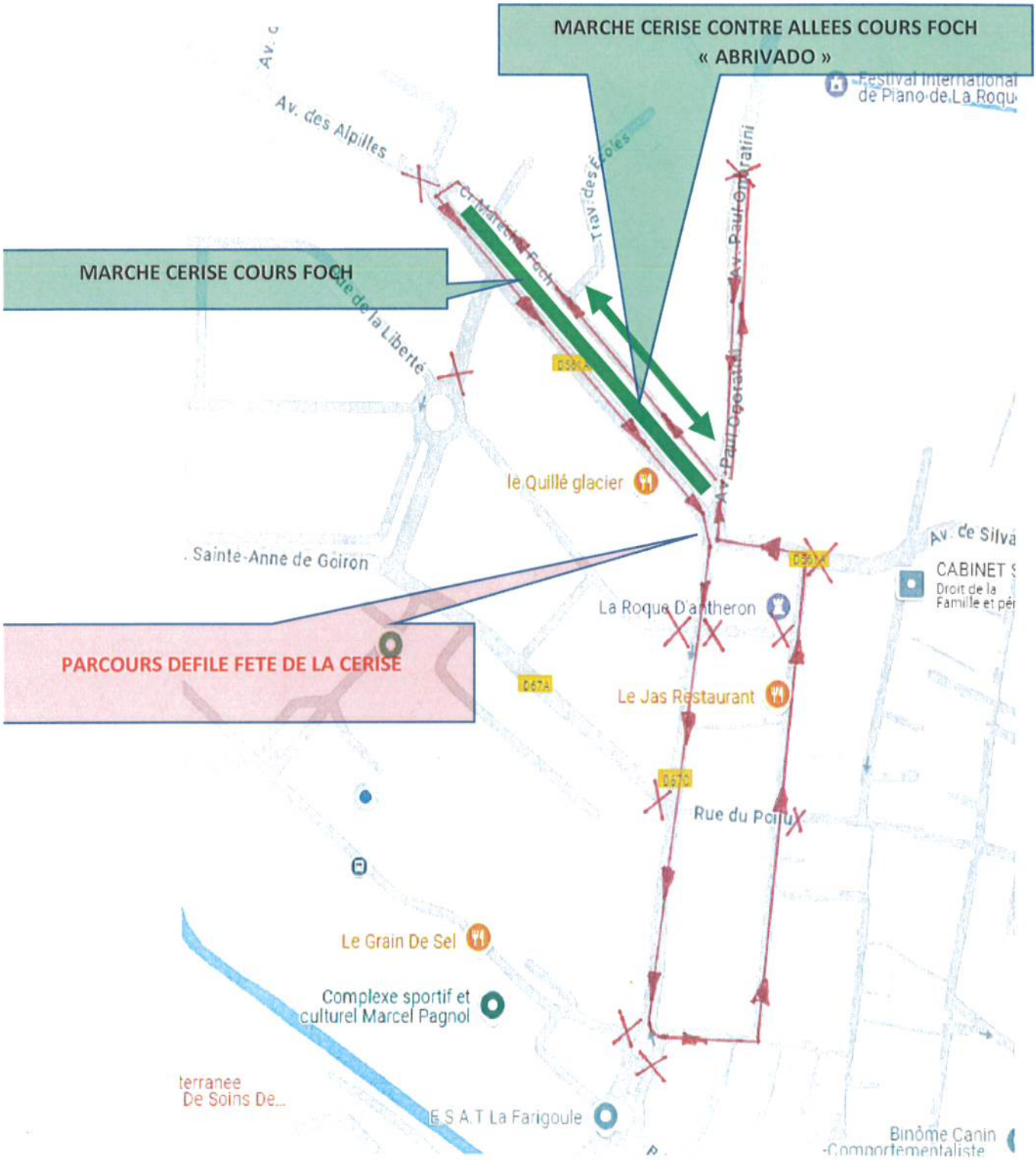

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-AR_179_26_P

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260512-AR_179_26_P